

CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 avril 2012
19 Heures

PRESENTS : Laurent HOULLIER, Marie-Lise BOURGHELLE, Marc DELECLUSE, Michel BIROT, Jean BILLON, Maria PRUVOST; Roméo VESPA, Lucien VASSEUR; Nicolas POPOWSKI ; Jean Yves GOSSART ; Sylvie DEMORY ; Ginette PLONKA ; Malika KOMASA

EXCUSES: Daniel MIO(donne pouvoir à Laurent HOULLIER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Nicolas POPOWSKI est nommé secrétaire de séance

I- / DIVERS :

I-1/ALSH :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les inscriptions pour l'ALSH de auront lieu du 07 Mai au 29 Juin avec limitation des places à 80. La cession comprendra 8 animateurs et 2 directeurs. Les groupes seront créés de la façon suivante :

- 24 Enfants section des petits - de 6 ans avec 3 animateurs
- 40 Enfants section des 7 / 11ans – avec 3 animateurs
- 16 Enfants section des Grands avec 2 animateurs
- Le voyage aux grangettes qui fera partir 14 enfants pendant une semaine du 29/07 au 05/08.

II - / INTERCOMMUNALITES :

II - 1/ : RISESE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de FLINES LEZ MORTAGNES quitte le Syndicat.

II- 2/ : SICAEI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Budget du Syndicat Intercommunal – SICAEI a été voté.

II – 3/ : PISCINE D'HORNAING

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Piscine d'Hornaing a actuellement des problèmes récurrents de chauffage. Les travaux de Chauffage sont mis en attente de l'Etude d'un Diagnostic.

III- / DELIBERATIONS :

OBJET : **AFFECTATION DES RESULTATS –EXERCICE 2011**

Après le vote du Compte Administratif et le Compte de Gestion 2011, sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'Affecter l'excédent en section de fonctionnement de l'Exercice 2011 de la Façon suivante :

- le montant total de l'Excédent :	52 366.74 €
Repris à l'article 1068 en section de Fonctionnement Du Budget Primitif 2012 :	52 366.74 €

Décide d'affecter le déficit en section d'investissement de l'exercice 2011 de la façon suivante :

- Le montant total du déficit :	-58 243.42 €
Repris à l'Article R 001 en section d'Investissement Du Budget Primitif 2012	-58 243.42 €

OBJET : COMPTE DE GESTION 2011

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2011 de la Commune de RIEULAY qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :	1 .308.701.85 €
Recettes de Fonctionnement :	1 .309.461.19 €
Excédent de Fonctionnement de l'Exercice :	+759,34 €
Résultat de l'Exercice Antérieur :	110.465.36 €
Excédent de Clôture à Reporter :	52 366.14 €

Dépenses d'Investissement :	182 407.42 €
Recettes d'Investissement :	182 421.96 €
Excédent d'Investissement de l'Exercice :	14.54 €
Résultat de l'Exercice Antérieur :	-58 257.96 €
Déficit de Clôture à reporter :	-58.676,96 €

Résultat de Clôture 2011 : -58 76.68 €

Le Compte de Gestion 2011 du Percepteur est identique au Compte Administratif de l'Exercice 2011 de la Commune de RIEULAY.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune de RIEULAY qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :	1 .308.701.85 €
Recettes de Fonctionnement :	1 .309.461.19 €
Excédent de Fonctionnement de l'Exercice :	+759,34 €
Résultat de l'Exercice Antérieur :	110.465.36 €
Excédent de Clôture à Reporter :	52 366.14 €

Dépenses d'Investissement :	182 407.42 €
Recettes d'Investissement :	182 421.96 €
Excédent d'Investissement de l'Exercice :	14.54 €
Résultat de l'Exercice Antérieur :	-58 257.96 €
Déficit de Clôture à reporter :	-58.676,96 €

Résultat de Clôture 2011 : -5876,68 €

Le Compte Administratif 2011 de la Commune est identique au Compte de Gestion de l'Exercice 2011 du percepteur.

OBJET : ATTRIBUTION DES TAUX 2012

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, fixe les taux d'imposition pour l'année 2012:

- TAXE D'HABITATION :	25,60 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	29,00 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	65 67 %

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Le Budget Primitif 2011 est équilibré à 1.634.650.92€(pour plus de détails voir dossier Budget Primitif 2012) en Dépenses et en Recettes de Fonctionnement - à 520.339.36€ en Dépenses D'Investissement et à 520.339.36€ en Recettes d'Investissement. (Pour plus de détails voir dossier Budget Primitif 2012)

Le Budget Primitif 2012 est adopté à l'Unanimité.

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS – ANNEE 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2012:

Au 6574

CH'Ti bouts	14197.00€
Agility Club d'Education Canine	350.00€
AROVIE	320.00€
Club d'Athlétisme de Rieulay ASRA	1500.00€
Comité des Anciens de Rieulay	2000.00€
APE Rieulay	500.00€
Association du Football Rieulaysien	2000.00€
Fitform Club de Rieulay	150.00€
La Gaule Rieulaysienne	250.00€
Crédo Association	100.00€
Nautic Club de Rieulay	1000.00€
Association des Restos du Coeur	300.00€
Hip Hop Groove Attitude	250.00€
Fées Mains	300.00€
O.M.C	3000.00€
Karaté Club	200.00€

Au 6573.64

EPIC - Subvention Communale	23 000.00€
EPIC – Financement de Projet	17 000.00€

OBJET : POUVOIR DU MAIRE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-23 3° et 20°, L2122-23, 1618-1, L1618-2 ? r161861 du code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Emprunts :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court terme
- Libellés en euros
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- Aux taux d'intérêts fixe et /ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques Ci-après désignées :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- La possibilité d'allonger ou de réduire la longueur du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.1/3

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt ou conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus :

Article 2 : Ouvertures de crédits de trésorerie :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le Maire dans la limite d'un montant annuel Euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA – T4M- EURIBOR- ou un TAUX FIXE.

Article 3 : Opérations Financières utiles à la gestion des emprunts :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la Délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'Article 1,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Article 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état (Opérations de Placement :

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618 -2 et en ce qui concerne les régies sans pénalités morale dans les conditions du a) de l'article 2251-5-1 du Code Général des Collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 5 : Information à l'assemblée Délibérante sur les opérations réalisées en application de la Délégation :

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues tel qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.